VILLE FRATERNELLE
SARCELLES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219505856-20240730-2024-201-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/08/2024

NUMERO : 2024-201

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération n° 2024-320 du 26 juin 2024 portant délégation de signature à Madame Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, 1ère Adjointe au Maire, pendant la période du 26 juillet 2024 au 23 août 2024 inclus,

Vu la décision n° 2024-199 du 23 juillet 2024 portant attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Académie Assyrienne,

Considérant que l'attribution d'une subvention exceptionnelle doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal, qu'il convient donc de rapporter la décision n° 2024-199,

Décide :

Article unique : Que la décision n° 2024-199 du 23 juillet 2024 est rapportée.

Fait à Sarcelles, le mardi 30 juillet 2024.

Pour le Maire et par délégation,
La 1ère Adjointe au Maire

MAIRIE DE SARCELLES (95)

Annick L'OLLIVIER-LANGLADE